

## 1. Domaine d'application

1.1 Les conditions suivantes s'appliquent sur toutes les commandes de **MHA ZENTGRAF**.

1.2 Des conditions déviantes ou additionnelles ne sont s'appliquent pas.

1.3 Dans le cadre d'une relation commerciale, ces conditions sont valables dans leur version actuelle respective, sans indication formelle sur leur intégration pour toute future commande de **MHA ZENTGRAF**.

## 2. Commandes

2.1 Les commandes et appels de livraisons de **MHA ZENTGRAF** ainsi que leurs additions ou modifications sont liantes seulement si elles ont la forme écrite. Les conditions orales annexes ne sont pas valables sans la confirmation écrite de **MHA ZENTGRAF**.

2.2 Les commandes et appels de livraisons doivent être confirmées par le fournisseur sans délai. Si le fournisseur ne saisit pas la marchandise endéans 5 jours ouvrables, **MHA ZENTGRAF** peut annuler la commande gratuitement avant réception de la déclaration écrite de prise de la livraison.

2.3 Les devis et échantillons du fournisseur sont gratuit et liants.

2.4 **MHA ZENTGRAF** peut demander des modifications de construction ou exécution de l'objet de livraison dans la limite du raisonnable pour le fournisseur. Dans ce cas, les conséquences, particulièrement concernant les frais et dates de livraisons convenues, doivent être tenues en comptes.

## 3. Livraison

3.1 La date de livraison indiquée dans la commande de **MHA ZENTGRAF** est contraignante.

3.2 Si le fournisseur réalise que la date de livraison ne peut être maintenue, il est obligé d'en informer **MHA ZENTGRAF** immédiatement par écrit avec mention des raisons de délai de livraison et de la nouvelle date de livraison.

3.3 Une acceptation sans condition de la livraison retardée n'invoque aucune renonciation au recours, auquel **MHA ZENTGRAF** aurait droit.

3.4 Si le fournisseur est en demeure, **MHA ZENTGRAF** peut, en dehors de l'exécution ultérieure, réclamer une indemnisation pour livraison retardée ou, à la place de l'exécution, une indemnisation pour non-exécution ou bien résilier le contrat. A la place d'une indemnisation pour livraison retardée, **MHA ZENTGRAF** peut réclamer une peine contractuelle de 0,5%, maximum 5% de la valeur de commande, pour chaque semaine commencée suivante la date de livraison convenue, sans réserve au moment de l'acceptation de la livraison. Ceci est valable jusqu'au dernier paiement. Le fournisseur se réserve de prouver que **MHA ZENTGRAF** n'a pas souffert de dommage ou bien un dommage inférieur.

3.5 Lors d'un retard de livraison, **MHA ZENTGRAF** peut également résilier le contrat, si la non-exécution est due à des conditions, pour lesquelles le fournisseur n'est pas responsable (par exemple force majeure ou grève).

3.6 **MHA ZENTGRAF** peut refuser les livraisons ayant ont lieu avant la date convenue, la marchandise peut alors être retournée au fournisseur à son propre risque et à ses frais.

3.7 La livraison a lieu DDP (Incoterms 2010) au siège de **MHA ZENTGRAF** à Merzig. Le fournisseur est obligé d'assurer la marchandise à ses propre frais contre perte ou dégâts. Le fournisseur transfère sur **MHA ZENTGRAF** tout droit de réclamation envers l'expéditeur ou le transporteur mandaté par le fournisseur.

3.8 Sous réserve d'une autre preuve, les valeurs calculées par **MHA ZENTGRAF** lors du contrôle à l'entrée de la marchandise sont déterminantes en ce qui concerne leur nombre, poids et mensuration.

3.9 Des sous-traitances peuvent seulement être attribuées avec l'autorisation préalable par écrit de **MHA ZENTGRAF**, dans la mesure qu'il ne s'agit pas d'une livraison de marchandise usuelle.

3.10 Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison contenant le n° de commande de **MHA ZENTGRAF** ainsi que la description du contenu selon sa nature et quantité.

3.11 Le fournisseur est obligé de reprendre le matériel de transport et d'emballage, si **MHA ZENTGRAF** le souhaite ainsi.

3.12 Les livraisons partielles sont seulement possible avec l'autorisation de **MHA ZENTGRAF**.

## 4. Prix, factures et conditions de paiement

4.1 Les prix convenus sont des prix fixes et sont valable franco adresse de livraison.

4.2 La facture est à envoyer en copie simple avec mention du n° de commande de **MHA ZENTGRAF** par courrier séparé à leur adresse.

4.3 Les factures sont payables par **MHA ZENTGRAF** endéans 60 jours suivant réception de la commande et facture sans déduction ou bien endéans 30 jours avec 3% d'escompte. Lors d'une livraison anticipée, les délais comptent à partir de la date de livraison convenue.

4.4 Le paiement ne signifie la reconnaissance de la livraison comme étant conforme avec le contrat. Dans le cas d'une livraison fautive ou incomplète, **MHA ZENTGRAF** peut retenir ses paiements à un niveau raisonnable jusqu'à exécution en bonne et due forme.

4.5 Les créances contre **MHA ZENTGRAF** ne peuvent être cédées à un tiers sans leur consentement par écrit. Le fournisseur peut seulement décompter contre **MHA ZENTGRAF** les créances déterminées comme étant incontestées ou exécutoires.

## 5. Transfert du risque et droits de propriété

5.1 Le risque et la propriété sont transférés au moment de la réception de la marchandise au siège de **MHA ZENTGRAF**.

5.2 Le réserve de propriété du fournisseur concernant la marchandise livrée est exclue.

## 6. Garantie

6.1 Le fournisseur garanti que la marchandise livrée est conforme aux conventions contractuelles ainsi qu'aux dispositions légales et officielles.

6.2 Si **MHA ZENTGRAF** a informé le fournisseur sur l'emploi prévu de la marchandise commandée ou si cet emploi prévu est reconnaissable sans indication formelle, le fournisseur est obligé d'immédiatement informer **MHA ZENTGRAF**, si la marchandise commandé ne convient pas à cet emploi prévu. Le fournisseur est obligé d'examiner les documents fournis par **MHA ZENTGRAF** pour la fabrication des produits. Dans le cas d'absence de documentation ou d'un doute concernant leur justesse, le fournisseur doit en informer **MHA ZENTGRAF** sans délai.

6.3 Les changements de matériel ou de construction sont uniquement possible avec le consentement préalable par écrit de **MHA ZENTGRAF**.

6.4 D'éventuels défauts liés à la sûreté constatés ultérieurement par le fournisseur dans le suivi de la production sont à signaler immédiatement par écrit par le fournisseur à **MHA ZENTGRAF**, et ceci également après la fin de la période de garantie.

6.5 Si les produits sont à manufacturer selon des plans, dessins ou autres prescriptions de **MHA ZENTGRAF**, la conformité de la livraison avec ces prescriptions est garantie. Si la livraison dévie des prescriptions, **MHA ZENTGRAF** est alors autorisé de résilier le contrat, de réduire le paiement ou de demander une indemnisation additionnelle.

6.6 Le fournisseur est obligé d'effectuer un contrôle de qualité de la marchandise avant sa livraison. Un contrôle de réception de livraison est effectué par **MHA ZENTGRAF** uniquement concernant des dommages reconnaissables par l'extérieur ou concernant leur nature et quantité. Des réclamations de la part de **MHA ZENTGRAF** doivent être signalées endéans les 2 semaines suivantes leur réception ou découverte.

6.7 **MHA ZENTGRAF** se réserve le droit de choisir la nature de l'exécution ultérieure.

6.8 Dans le cas où le fournisseur ne remplit pas son obligation d'exécution ultérieure endéans un délai fixé par **MHA ZENTGRAF**, celle-ci est autorisée de réparer le défaut aux frais du fournisseur elle-même, d'en charger un tiers ou de procurer un autre remplacement. Le même est valable dans des cas de danger imminent de défaut excessif ou autre cas d'urgence, particulièrement dans le cas d'un danger d'arrêt de production auprès de **MHA ZENTGRAF** ou l'un de ces clients. **MHA ZENTGRAF** en informera immédiatement le fournisseur.

6.9 La période de garantie est de 36 mois à partir du moment du transfert du risque.

6.10 Dans le cas d'un manquement répétitif à une obligation contractuelle, **MHA ZENTGRAF** peut immédiatement entièrement résilier le contrat. Ceci inclut également toute livraison future.

## 7. Responsabilité du fait des produits

7.1 Autant que le fournisseur soit responsable de dommages de produit, il est obligé d'exempter **MHA ZENTGRAF** des droits à des dommages-intérêts à des tiers sur première demande, si la cause réside dans son domaine de responsabilité et d'organisation et s'il est lui-même responsable envers l'extérieur.

7.2 Le fournisseur doit tenir une assurance de responsabilité de produits adéquate. Il doit produire une preuve de telle assurance sur demande de **MHA ZENTGRAF**. Autres droits de **MHA ZENTGRAF** restent inchangés.

## 8. Déclarations du fournisseur, dispositions sur l'exportation

8.1 Le fournisseur s'engage à déposer les déclarations de fournisseur selon VO / EG 1207 / 01. Concernant les déclarations de fournisseur long-terme, les changements concernant le caractère originaire doivent immédiatement être communiqués par écrit à **MHA ZENTGRAF**.

8.2 Si les déclarations sont inadéquates ou fautives et que **MHA ZENTGRAF** est obligé de produire un dossier INF4 à une autorité douanière, le fournisseur est obligé de remettre à **MHA ZENTGRAF** les documents corrects, complets et certifiés par la douane concernant l'origine des produits.

8.3 Dans le cas où **MHA ZENTGRAF** ou l'un de ses clients subisse un désavantage dû à une déclaration d'origine fautive, le fournisseur est obligé de réparer ce dommage.

8.4 Le fournisseur est obligé d'informer **MHA ZENTGRAF** par écrit si la ré-exportation selon les dispositions sur l'exportation est exclue ou soumise à une autorisation préalable. Les dommages subis par **MHA ZENTGRAF** dû au manquement de cette obligation d'information doivent être réparés par le fournisseur.

## 9. Confidentialité

9.1 Le fournisseur s'engage à tenir le secret sur les informations commerciales et techniques qui ne sont pas de notoriété publique et dont il prend connaissance et de ne pas les transmettre à un tiers. Cet engagement doit être communiqué aux sous-traitants.

9.2 **MHA ZENTGRAF** se réserve le droit de propriété et d'usufruit à tout dessin, image, esquisse, calculs, plan, modèle, cliché, échantillon ou autre dossier communiqué au fournisseur pour l'exécution du contrat. Ceux-ci ne peuvent être utilisés, transmis, publiés, copiés ou mis à disposition d'un tiers sans autorisation préalable par écrit de **MHA ZENTGRAF**. Leur utilisation est exclusivement réservée à l'exécution du contrat et doivent être rendus à **MHA ZENTGRAF** immédiatement après la fin du travail sans rappel.

9.3 Les produits étant fabriqués selon les dispositions de **MHA ZENTGRAF** ne peuvent ni être utilisés par le fournisseur même ni être transmis ou offerts à un tiers.

9.4 Le fournisseur est autorisé de faire de la publicité avec sa relation d'affaire avec **MHA ZENTGRAF** uniquement avec leur autorisation préalable.

## 10. Droits de Propriété industrielle

Le fournisseur garanti que les produits livrés n'enfreint les droits de propriété industrielle de tiers. Le fournisseur libère **MHA ZENTGRAF** et leur client de toute réclamation de tiers fondée sur une infraction de droit de propriété industrielle et se charge des frais résultants pour **MHA ZENTGRAF** dans ce contexte.

## 11. Mise à disposition et pièces de rechange

11.1 Le fournisseur s'engage de pouvoir fournir des pièces de rechange pour la durée probable de l'utilisation des produits livrés, toutefois au moins 10 ans suivants la dernière livraison.

11.2 Dans le cas où le fournisseur n'est plus capable de livrer des pièces de rechange, il s'engage d'en informer **MHA ZENTGRAF** par écrit et de lui donner la possibilité d'une dernière commande.

11.3 Les dispositions en 11.1 et 11.2 ne sont pas valables s'il s'agit de produits de masses usuels.

## 12. Lieu d'exécution, for juridique et droit applicable

12.1 Lieu d'exécution et for juridique est Merzig. **MHA ZENTGRAF** a le droit d'intenter une action contre le fournisseur également au lieu de son siège.

12.2 Toute relation d'affaire est soumise aux lois de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion des normes de renvoi du droit international privé et à l'exclusion des Conventions des Nations Unies sur l'achat international des marchandises.